

Gouvernement du Québec

## Décret 1594-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres dont le président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques, et après consultation du ministre de l'Éducation, dont notamment :

— un membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au troisième cycle;

— un membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire à l'éducation permanente;

— deux membres exerçant des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel;

— trois membres exerçant des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

— trois membres représentatifs des groupes socio-économiques;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 81 de cette loi la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 81 de cette loi, à la fin de son mandat, un membre du Comité consultatif demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 82 de cette loi toute vacance parmi les membres du Comité consultatif est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de cette loi les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 772-2017 du 12 juillet 2017 madame Céline Poncelin de Raucourt ainsi que messieurs Denis Sylvain et Éric Tessier étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 772-2017 du 12 juillet 2017 madame Milène Rachel E. Lokrou et monsieur Daniel Therrien étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1105-2017 du 15 novembre 2017 mesdames Claude Boutin et Francine Lamontagne étaient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 534-2020 du 20 mai 2020 madame Juliette Perri était nommée de nouveau membre et présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Guillaume Proulx, étudiant au doctorat en études autochtones, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, soit nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au troisième cycle, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Milène Rachel E. Lokrou;

QUE monsieur Denis Sylvain, étudiant au certificat en gérontologie, Université de Montréal, soit nommé de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire à l'éducation permanente, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Éric Tessier, directeur des affaires étudiantes, Cégep de Valleyfield, soit nommé de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre exerçant des fonctions

administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel, et nommé président de ce comité en remplacement de madame Juliette Perri à ce titre, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Pierre Vigeant, directeur, Direction des affaires étudiantes et des communications, Cégep de Drummondville, soit nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Claude Boutin;

QUE madame Céline Poncelin de Raucourt, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec, soit nommée de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre exerçant des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membres exerçant des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Francis Brousseau, directeur, Bureau des bourses et de l'aide financière, Université Laval, en remplacement de monsieur Daniel Therrien;

— madame Elizabeth Perez, directrice, Direction des ressources socio-économiques, Direction générale des services à la vie étudiante, Université de Montréal, en remplacement de madame Juliette Perri à ce titre;

QUE madame Marie-Josée Fecteau, directrice, Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, soit nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre représentant des groupes socio-économiques, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Francine Lamontagne;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions

conformément au décret numéro 222-87 du 11 février 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76205

Gouvernement du Québec

## **Décret 1595-2021, 15 décembre 2021**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992 le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes tout membre visé aux paragraphes *b* et *c* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 475-2019 du 8 mai 2019, madame Claire Samson était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure a désigné monsieur Michel Huneault;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Michel Huneault, directeur des affaires académiques, École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne